

COMMUNE DE CARCÈS

**DELIBERATION**
N ° 2026-21**Publié le :****Objet :***Désignation d'un correspondant défense*

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE HUIT AVRIL à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	25
Absent (s) :	
Excusé (s) :	
Procuration (s) :	2
Quorum nécessaire :	14

Monsieur RAVANELLO Alain, Maire, Présent**Adjointes municipales présentes :**

CHIAPELLO Amandine - BRISPOT John - TORRI Yvette - HERBEL Joseph -
PEYBERNES Colette - WASTEELS Dylan - GUIOT-PICQUART Sandrine - SCHMITT
Patrick

Conseillers municipaux présents :

STEFFAN Georges – JANVIER Nathalie – PRAEL Dominique – MARCHÉ Sandrine
MONDON Dimitri – ROUSSEAU Milena – BRUN Karl – CLÉMENT-PASSONI Marie
WAROUX Stanislas – VERMAND Marie-Hélène – CLAVIER Vincent – GARCIA
Christine – CORINO Pierre – PRIEUR Stéphanie – VERCELLONI David – COMBIER
Julie

Absents représentés :

DURAND Valérie – FERRETTO-REGGI Nicolas

Absents :**Secrétaire de séance :**

CLÉMENT-PASSONI Marie

EXPOSE DES MOTIFS

VU les articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le nouveau « correspondant défense » de la Commune, dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour la Commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

En application des articles L. 5211-7 et 5212-7 du CGCT, le délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue à défaut, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'accord à l'unanimité du Conseil, permet le vote à main levée.

Sont candidats :

- Délégué(e) : M Patrick SCHMITT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** pour représenter la Commune en qualité de « Correspondant Défense » :

- Délégué(e) : M Patrick SCHMITT

Secrétaire de séance
Marie CLÉMENT-PASSONI



Pour extrait conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO

